

EN AUSTRALIE, EN BREF

 **Quel contexte ?** L'annulation d'une législation autorisant l'aide active à mourir dans le Territoire du Nord en 1997 par le gouvernement fédéral est très mal reçue par l'opinion publique australienne, qui continue par la suite de montrer son soutien à la dépénalisation de la pratique. **L'expérience internationale et ce soutien populaire** mènent en 2017 l'État de Victoria à légiférer sur la question, non sans de très nombreuses mesures de sauvegarde. Aujourd'hui, ce sont cinq des six États australiens qui ont voté une loi.

 **Quelles lois ?** **Voluntary Assisted Dying Act 2017 (Victoria)** ; *Voluntary Assisted Dying Act 2019 (Australie-Occidentale)* ; *End-of-Life Choices (Voluntary Assisted Dying) Act 2021 (Tasmanie)* ; *Voluntary Assisted Dying Act 2021 (Australie-Méridionale)* ; *Voluntary Assisted Dying Act 2021 (Queensland)*. **Les différentes lois s'inspirent de la loi de l'État de Victoria**, et définissent peu ou pour les mêmes définitions, critères d'éligibilité, garde-fous et modalités de contrôle.

 **Quelle aide active à mourir ?** Le **suicide assisté**, et l'**euthanasie** si la personne n'est pas en capacité de s'administrer la substance létale elle-même (sauf en Tasmanie, où la personne peut choisir). Le terme utilisé est **voluntary assisted dying**.

 **Quels critères d'éligibilité ?**

- > Être citoyen australien et résider dans l'État concerné,
- > Être âgé de 18 ans ou plus et capable de discernement [« en capacité de prendre des décisions relativement à l'aide à mourir » dans le texte],
- > Faire une demande volontaire, et par écrit,
- > Être atteint d'une maladie incurable, progressive, qui causera la mort dans un délai maximal de six mois, ou de douze mois s'il s'agit d'une pathologie neurodégénérative (sauf Queensland, douze mois toutes maladies confondues),
- > Subir des souffrances intolérables du fait de la maladie.

 **Quels principaux garde-fous ?**

- > La personne doit initier la demande (spécifique à Victoria et à l'Australie-Méridionale),
- > Le médecin doit informer la personne de sa situation et de ses perspectives, dont les soins palliatifs,
- > Le médecin doit attester du respect des critères d'éligibilité, au moment de la demande et au moment de l'acte,

- > Un deuxième médecin doit confirmer le respect des critères d'éligibilité,
- > Un permis doit être délivré par le ministère de la Santé (sauf Australie-Occidentale et Queensland),
- > Seul un médecin préalablement formé peut pratiquer l'aide active à mourir ou être médecin consultant.

👉 En cas de suspicion de maladie psychiatrique susceptible d'altérer la capacité de discernement et de rendre la demande inéligible, un psychiatre doit nécessairement être consulté.

👉 En cas de doute sur le pronostic vital, un spécialiste de la maladie doit nécessairement être consulté.

🗉 *Quel contrôle ?*

> Sauf en Australie-Occidentale et dans le Queensland, le médecin qui accompagne la demande doit demander un permis au préalable en attestant du respect des critères d'éligibilité et des garde-fous avant de pratiquer l'aide à mourir. Dans tous les États, ce médecin doit déclarer son acte après l'avoir pratiqué en fournissant tous les éléments attestant du bon respect de la procédure,

> Le ministère de la Santé est chargé du contrôle du respect des critères et garde-fous *a priori* quand il y a lieu,

> Une Commission de contrôle de l'aide active à mourir est créée dans chaque État concerné, qui contrôle le respect des critères et garde-fous *a posteriori*.

🗉 *Concrètement, qui fait quoi ?* La personne atteinte d'une maladie grave et incurable avec un pronostic vital inférieur à six mois (ou douze mois si elle est atteinte d'une maladie neurodégénérative) fait une demande d'euthanasie à un médecin, qui l'enregistre. Ce médecin, s'il l'accepte, accompagne la demande en vérifiant les critères d'éligibilité et en prenant soin de respecter les garde-fous (dont celui de consulter un deuxième médecin spécialiste pour confirmer les critères d'éligibilité). Selon l'État, il fait au préalable une demande motivée pour un permis lui donnant l'autorisation de prescrire ou d'administrer la substance létale (seulement si la personne n'est plus en capacité de l'ingérer, sauf en Tasmanie). Une fois l'acte pratiqué, il le déclare en attestant à nouveau du respect des critères et des garde-fous auprès de la commission concernée, qui contrôle le bon respect de la procédure *a posteriori*.

🗉 *Et aujourd'hui ?* Dans le pays en général, l'heure est à la formation des professionnels et l'information du grand public sur les lois en vigueur, ou en attente d'entrée en vigueur.